

■ **Décision SGA-DEC-2024-387**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché pour la pose, location, maintenance de journaux électroniques d'information et d'écrans TV intérieurs

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2022-004 conclu le 30 mars 2022 avec la société CHARVET LOCATION et portant sur la pose, location, maintenance de journaux électroniques d'information et d'écrans TV intérieurs ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'ajuster la durée du contrat ;  
La nécessité de préciser la clause « modalités de variation des prix » ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public n°2022-004 portant sur la pose, location, maintenance de journaux électroniques d'information et d'écrans TV intérieurs avec la société CHARVET LOCATION domiciliée 672, rue des Mercières à Rillieux-La-Pape (69140) sous le numéro de SIRET 491 166 336 00017.

**Article 2 :** Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

P/10 Pour le Maire et par délégation  
La première adjointe

Sophie LEHNER

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**30 JUL. 2024**